

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de compléter l'article 27, paragraphe premier, de la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés. (N° 57, année 1913.)

(Nommée le 15 mars 1913.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : CHASTENET. *Secrétaire*
 2^e — ASTIER.
 3^e — BESNARD.
 4^e — POIRRIER. *Président.*
 5^e — FORTIER.
 6^e — Dominique DELAHAYE.
 7^e — FOLSANS.
 8^e — CORDELET.
 9^e — GOLIN.



La Commission relative à l'art 47 de la loi du 24 juillet 1867 pour les sociétés s'est réunie pour l'examen dudit projet.

Elle a nommé M. Poivre président et M. Chastant secrétaire.

La discussion s'est engagée et la Commission a considéré que le but du projet était de faciliter le quorum dans les assemblées générales pour modifier les Statuts, et qu'il y avait lieu d'élargir le projet, et tout en exprimant l'effet rétroactif du projet, de reprendre les dispositions du projet déposées à la Chambre lors de la précédente législature et d'attribuer le quorum successif.

Le secrétaire

Le Président

J. M. [Signature]

Poivre [Signature]

La Commission s'est réunie le 21 mai, sous la présidence de M. Cordet en l'absence de M. Poivre excusé. Elle a adopté sur la demande de M. Colin l'ajout de la dernière § de l'art 1^{er} et autorisé M. Chastant à déposer son rapport.

Le Président

Le secrétaire

Cordet [Signature]

J. M. [Signature]